

# AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL\_2022\_138

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC)**

Conformément à la réglementation les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements.

Dans le cadre de la mutualisation de moyens et à la demande de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat, la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition un agent, afin d'assurer les fonctions de conseiller en prévention à mi-temps.

Pour assurer cette mission, 1 agent de catégorie B de la ville sera mis à disposition à 50 % de son temps travail.

La CASC remboursera à la mairie de Sorgues les dépenses liées à la mise à disposition de cet agent (Traitement, l'indemnité, formations, charges en matériels divers et frais assimilés).

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de Sorgues et la CASC ci-après annexée.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 et suivants,

**Vu**, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la mise à disposition d'un agent de la ville de Sorgues à la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat aux conditions ci-dessus exposées.

*Prend acte*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*